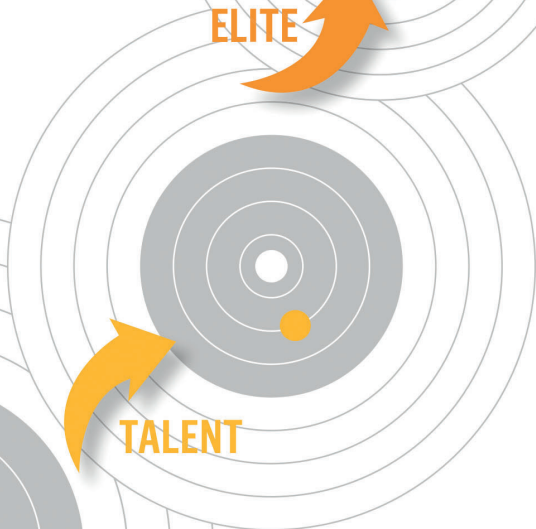
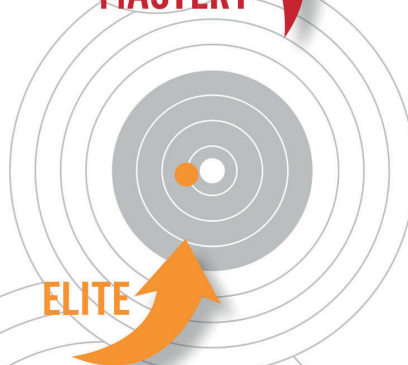


DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES AUX INDEMNITÉS DES CADRES 2020-2024

À LA FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR



Fédération sportive suisse de tir, Lidostrasse 6, 6006 Lucerne
Service du Sport d'élite et de la Promotion de la Relève
info@swissshooting.ch
www.swissshooting.ch, 041 418 00 10



Dispositions d'exécution
relatives aux indemnités
des cadres 2020-2024

Sommaire

1. Bases
2. Droit aux indemnités
3. Indemnités de matériel (IM)
4. Remise du matériel (des munitions) et réglementation du remplacement du canon pour les disciplines non olympiques Fusil et Pistolet grand calibre
5. Indemnités matériel (IM) Disciplines CISM
6. Indemnités de repas (IR)
7. Indemnités de performance (IP)
8. Indemnités de voyage (IV)
9. Frais de logement et finances de départ
10. Soutien individuel
11. Principes concernant les indemnités
12. «Tableau de points IP» Indemnités de performances 2020 - 2024
13. Dispositions finales

Lisibilité: Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans les présentes Dispositions d'exécution. Toutefois, la forme féminine est toujours incluse.

1. Bases

- a. Dispositions d'exécution relatives à la classification des cadres selon FTEM pour la formation de cadres (Doc.-No. 7.14.00 f).
- b. Pour la participation aux Shooting Masters, aux concours de cadres et de sélection, à l'ESPIE, etc., il n'existe aucun droit à l'indemnisation.

2. Droit aux indemnités

- Un droit à l'indemnisation existe que s'il s'agit d'un engagement ordonné par le Domaine du SpE.
- Les indemnités en tous genres sont versées par le Domaine SpE pour autant que la Convention d'athlètes signée de part et d'autre est présentée et que le Commitment d'athlètes est respecté.
- Les conditions donnant droit aux indemnités IM, IE, IV, et IP selon les DE relatives aux indemnités des cadres sont constituées par la disponibilité préalablement coordonnée avec l'entraîneur responsable ainsi que par la planification et la mise à jour sans faille de l'outil de planification des entraînements.
- En cas de doute, le chef du Domaine SpE décide si l'athlète a droit à une indemnité.

3. Indemnités de matériel (IM)

- a. L'IM n'est versée aux athlètes classés dans la catégorie des disciplines olympiques.
- b. Les athlètes de cadre classés dans les disciplines olympiques reçoivent une IM cor-répondant à leur classification.
- c. Les athlètes n'étant actifs que dans une discipline olympique reçoivent 60 pour cent de l'IM annuelle.
- d. Les athlètes qui ne retournent pas au secrétariat la Convention d'athlètes annuelle signée dans le délai imparti, ne reçoivent pas d'IM.
- e. La première moitié de l'IM est versée au 1er février.
 - Les prestations sociales légales sont déduites de la première moitié de l'IM.
 - La deuxième moitié de l'IM est versée au 30 septembre, pour autant que les athlètes s'engagent à rester une saison de plus au sein du cadre.
 - Participent à l'ESPIE.
 - Participent à la Finale LZ-Cup en tant qu'auxiliaires.
 - Effectuent les engagements CE et CM selon la planification de la Fédération.
 - Mettent sans faille à jour l'outil de planification des entraînements pour les planifications

annuelle, mensuelle, hebdomadaire et journalière.

- Mettent « quotidiennement » et sans faille à jour l'outil de planification journalier (PJ) au cours de toute la saison (même durant les vacances, les weekends, le temps libre lors des entraînements et des concours).
- Présentent jusqu'au 10 septembre un décompte exhaustif des frais de matériel pour la saison correspondante, conjointement avec les quittances originales. Les frais de matériel doivent au moins atteindre les 50 pour cent de l'IM annuelle, sinon les prestations sociales légales seront déduites.

f. Le Domaine SpE déduit de l'IM le matériel et les prestations fournies par nos sponsors et nos partenaires au prix coûtant.

g. Si le prix indiqué des produits et les prestations dépassent l'IM, ces derniers peuvent être facturés à l'athlète.

h. L'IM est dépensée par l'athlète pour le développement de ses performances au tir sportif.

i. Si l'athlète met un terme à sa carrière active au cours de la saison, son droit à la deuxième moitié de l'IM échoit.

IM CNP – Athlètes professionnels 100/50%

M Prof (Mastery) 100%	CNP Prof 100%	CNP Prof Min. 50%	CNP Form3 Elite Min. 50%
16'000/an	12'000/an	8'000/an	6'000/an

IM Athlètes SpE

E2	E1	T4
4'000/an	3'000/an	1'000/an

IM Athlètes PrRel

CNP Form3 PrRel	T4-J
4'000/an	1'000/an

4. Remise du matériel (des munitions) et réglementation du remplacement du canon pour les disciplines non olympiques Fusil et Pistolet grand calibre

a. Les munitions pour les engagements aux compétitions internationales sont gratuitement remises aux athlètes engagés.

b. Les munitions pour les Shooting Masters sont gratuitement remises à tous les athlètes classés du SpE (M, E2, E1, E1-nO, T4, T4-nO).

c. Les munitions pour les camps d'entraînement CNP sont gratuitement remises à tous les participants.

d. Par saison, les athlètes reçoivent à domicile les munitions d'entraînement suivantes :

- Classification E1-nO – 1'200 cartouches
- Classification T4-nO – 900 cartouches
- Classification M, E2, E1, T4 – 600 cartouches (pour autant qu'une activité de cadre au sein des disciplines non olympiques soit justifiée).

e. Les munitions d'entraînement ne peuvent être reçues à domicile que si l'athlète tient sans faille à jour un journal des munitions (entraînement et concours). Ce dernier doit en tout temps être présenté à l'entraîneur et/ou au chef du Domaine SpE.

f. Les athlètes classés (M, E2, E1, E1-nO, T4, T4-nO) peuvent acquérir des munitions supplémentaires au prix coûtant auprès de la FST. Les commandes doivent parvenir au responsable des disciplines non olympiques GC jusqu'au 1er avril de la saison en cours.

g. Les munitions remises et/ou acquises auprès de la FST ne doivent être utilisées que pour les besoins propres. Les infractions à cette disposition sont immédiatement sanctionnées par l'exclusion des cadres SpE de la FST.

h. Les règles suivantes sont applicables pour le remplacement du canon 300m Fusil :

- Par saison, un seul remplacement de canon est admis.
- Seuls les athlètes se qualifiant au cours de la saison pour un CE, un CM ou une Finale de Coupe d'Europe peuvent prétendre au remplacement du canon.
- Le dédommagement par canon s'élève à CHF 800.- au maximum.
- Le remplacement du canon doit être annoncé jusqu'au 10 septembre.
- Les quittances originales doivent être présentées.

5. Indemnités matériel (IM) Disciplines CISM

- a. Les munitions CISM remises doivent exclusivement être utilisées pour les entraînements et les concours servant à développer les performances correspondantes à la discipline CISM concernée.
- b. Pour les munitions CISM Pistolet et Fusil, un journal des munitions (entraînements et concours) doit sans faille être mis à jour par l'athlète. Ce dernier doit en tout temps être présenté à l'entraîneur et/ou au chef du Domaine SpE.
- c. Pour le Domaine CISM 300m Fusil, des contributions aux frais de remplacement du canon sont versées pour autant que :
 - le remplacement du canon a été approuvé par le chef du Domaine SpE.
 - le remplacement est annoncé jusqu'au 10 septembre de la saison en cours auprès du Secrétariat SpE, conjointement avec les quittances originales.
- d. Par saison, un seul remplacement de canon est admis. Des exceptions (activités supérieures en raison de CISM, CM/Jeux mondiaux) peuvent être accordées par le chef du Domaine SpE.
- e. Les pistolets utilisés lors de CISM (même privés) peuvent une fois par année être remis pour un service de maintenance ou de réparation à l'armurerie « Schiesssport-Center Geissbühler ». La maintenance et les réparations doivent préalablement être autorisées par l'entraîneur responsable. Les coûts sont pris en charge par la FST.

6. Indemnités de repas (IR)

- a. Pour le droit à l'IR, ce n'est pas l'appartenance au cadre, mais bien le genre de concours qui est déterminant ; aucun droit à l'IR n'existe pour une participation librement choisie.
- b. Le nombre d'IR est déterminé par les jours officiels d'arrivée et de départ. L'IR n'est versée que pour les repas de midi et du soir. Si le Domaine SpE réserve un logement auprès de l'organisateur ou d'un hôtel avec demi-pension ou pension com-plète, l'IR est réduite.
- c. Le Secrétariat SpE décompte les IR trimestriellement.

Taux indemnités repas	Taux	Indemnités pour compétitions
IR-Taux	CHF 25.- par repas	WC, Juniors Coupe du Monde, Finale WC et compétitions pour le titre CE/CM
Remarques		
Pour les prestations de service CISM, aucune IP n'est versée ; mais le droit aux allocations de perte de gain et à la solde existe selon l'APG. Pour l'encaissement de la solde ou des indemnités pour des prestations de service à l'étranger, les règles concernant l'engagement ordonné et/ou l'ordre de marche ainsi que le régime des allocations pour perte de gain (APG) sont applicables.		

7. Indemnités de performance (IP)

- a. Ont droit aux indemnités de performances IP les membres de cadres qui sont convoqués pour un concours par le Domaine SpE, indépendamment de la classification de cadres.
- b. L'IP est versée à la fin de la saison (fin septembre) sur la base des points obtenus selon le tableau de points IP.
- c. Les athlètes classés dans les disciplines non olympiques se voient attribuer le « facteur 2 » pour tous les points IP gagnés lors d'engagements dans les disciplines olympiques.
 - Exemple : Pour une victoire obtenue lors d'une Coupe du Monde, 1000 points sont attribués selon le tableau de points IP ; pour l'athlète non olympique, ce nombre de points est multiplié par le « facteur 2 » et porté à 2000 points.
- d. Les athlètes classés dans les disciplines olympiques pouvant justifier une activité d'au moins 50 pour cent comme athlète semi-professionnel (journées APG sont exclues), qui de plus ont conclu un contrat de travail et/ou une convention de travail avec la Fédération, se voient attribuer pour tous les engagements dans les disciplines olympiques le « facteur 2,5 » pour tous les points IP gagnés.
- e. Les athlètes classés dans les disciplines olympiques n'ayant pas conclu un contrat de travail et/ou une convention de travail avec la Fédération se voient attribuer pour tous les engagements dans les disciplines olympiques le « facteur 2 » pour tous les points IP gagnés.
- f. Si tous les cadres ensemble obtiennent au moins 25'000 points et plus, 100 pour cent des IP annuellement budgétisés sont versés.
- g. Si tous les cadres ensemble obtiennent entre 20'000 et 24'999 points, 80 pour cent des IP annuellement budgétisés sont versés.
- h. Si tous les cadres ensemble obtiennent entre 15'000 et 19'999 points, 70 pour cent des IP annuellement budgétisés sont versés.
- i. Si tous les cadres ensemble obtiennent entre 10'000 et 14'999 points, 60 pour cent des IP annuellement budgétisés sont versés.
- j. Si tous les cadres ensemble obtiennent entre 5'000 et 9'999 points, 50 pour cent des IP annuellement budgétisés sont versés.
- k. Si tous les cadres ensemble obtiennent entre 0 et 4'999 points, 25 pour cent des IP annuellement budgétisés sont versés.
- l. Les IP pour les Jeux olympiques sont établies et versées hors du tableau de points IP.

8. Indemnités de voyage (IV)

- a. Qui pour des raisons personnelles ne fait pas usage des possibilités de transport offertes par le Domaine SpE, n'a droit à aucune IP.
- b. En accord avec le Secrétariat SpE et la Direction du team, le chef du Domaine SpE détermine la planification des voyages en prévoyant des possibilités de transport et des temps de voyage optimaux.
- c. L'IP par athlète convoqué selon la planification SpE/PrRel – s'il doit utiliser le véhicule privé pour se rendre au lieu du concours (indépendamment du lieu de domicile et du point de rendez-vous) – s'élève globalement à :
 - CHF 100.- pour les voyages jusqu'à 500 km,
 - CHF 150.- pour les voyages de plus de 500 km.
- d. Le Secrétariat SpE verse l'indemnité pour les «accompagnants IV « en covoiturage » directement à l'athlète conducteur.
- e. Le point de départ pour la détermination de l'IV est Rothrist.
- f. Le Domaine SpE peut, dans des cas particuliers, faire participer les membres du team aux frais de voyage (p. ex. aux frais du billet d'avion, si l'on doit renoncer à l'usage de minibus ou de véhicules privés).

9. Frais de logement et finances de départ

Les frais de logement pour le séjour entre les jours d'arrivée et de départ officiels ainsi que pour les finances de départ des athlètes convoqués par le Domaine SpE pour des compétitions internationales (indépendamment de la classification des cadres) sont pris en charge.

10. Soutien individuel

Sur demande des athlètes, un soutien individuel et ciblé peut être autorisé par le chef du Domaine SpE/PrRel.

11. Principes concernant les indemnités

- a. Pour la FST, les déductions des prestations sociales légales des indemnités versées par le Domaine SpE sont réglées par les réglementations en vigueur du Service des contributions du canton de Lucerne ainsi que de la Caisse de compensation du canton de Lucerne.
- b. Les IP et IM sont des indemnités soumises aux déductions fiscales. Les IV et IR sont exemptées des déductions sociales.
- c. Afin de ne pas procéder à ces déductions, les membres de cadre exerçant une activité indépendante confirment leur statut correspondant au Domaine SpE.

d. Les membres de cadres reçoivent annuellement un certificat de salaire.

e. Si des concours faisant partie intégrante du tableau de points IP devaient être biffés au cours d'une saison (en raison d'événements imprévus, notamment des pandémies, épidémies, etc.), le Domaine SpE peut, selon la nécessité et les besoins, réduire ou biffer complètement le montant IP budgétisé.

12. «Tableau de points IP» Indemnités de performances 2020 - 2024

Les indemnités de performances (IP) sont versées sur la base des points gagnés selon le Tableau de points IP : «12.1. IP Elite olympique», «12.2. IP Juniors», «12.3. IP Elite non olympique» et «12.4. IP Team».

A la fin de la saison, le montant IP global budgétisé est divisé par les points récoltés par tous les athlètes et ensuite réparti par le «montant points-francs» sur tous les athlètes (selon les points individuellement récoltés).

Exemple :

Si le montant points francs s'élevait à CHF 5.- :

- L'athlète «Hans Muster» récolte au total 1000 points au cours de la saison 2020/21, de ce fait il recevrait CHF 5'000.-/IP (1000 points x CHF 5.-).

Il sied d'observer que le «montant points-francs» peut varier selon le nombre global des points gagnés par l'ensemble des athlètes.

12.1. «IP Elite olympique» - Tableau de points

Rang/place	CM	CE, EG Games	Coupe du monde Finale	Coupe du monde	IWK Munich	IWK	
1. Rang	2000	1000	1000	1000	300	100	
2. Rang	1000	500	500	500	200	80	
3. Rang	500	300	300	300	150	50	
Place Finale	300	200	200	200	100	30	
Top 15	200	150	150	150	80	20	
Top 20	150	100	100	100	50	-	
Top 30	100	80	-	80	30	-	
Top 40	80	-	-	50	-	-	
Quote-place	1000						

12.2. «IP Juniors» - Tableau de points

Rang/ Place	CM	CE	CM n.o.	CE n.o.	Juniors Coupe du monde	Coupe des Alpes, Hopes Pilsen
1. Rang	300	200	100	100	200	50
2. Rang	200	100	50	50	100	30
3. Rang	100	80	30	30	80	20
Place Finale/Top 8	50	40	20	20	40	10
Top 15	30	20	15	10	20	-
Top 20	20	15	10	-	15	-

Les athlètes PrRel (Juniors) prenant le départ avec l'Elite ont droit à l'IP de l'Elite.

12.3. «IP Elite non olympique» - Tableau de points

Rang/ Place	CM	CEM	CISM CM, Jeux mondiaux	CE Finale	
1. Rang	300	200	300	100	Pour les départs n.o. lors de compéti-tions pour le titre et la Finale CE dans la discipline correspondante : <ul style="list-style-type: none"> • pour les hommes lors de moins de 20 participants, • pour les femmes lors de moins de 15 parti- cipantes, L'IP de points est réduit de 50 pour cent.
2. Rang	200	100	200	50	
3. Rang	100	80	100	30	
Top 8	50	40	50	20	
Top 15	30	20	30	-	
Top 20	20		20		

12.4. «IP Team» - Tableau de points

1. - 3. Rang	Par membre de Team, 50 pour cent des points individuels; sous condition qu'au moins : <ul style="list-style-type: none"> • huit Teams Hommes, • six Teams Femmes, soient classés.

Les points IP Team ne sont attribués que lors de compétitions pour le titre (CE / CM / CISM CM et CISM (Jeux mondiaux)).

13. Dispositions finales

Les présentes DE :

- remplacent toutes les réglementations et dispositions d'exécution actuelles pour les indemnités des cadres du Domaine SpE/PrRel.
- ont été approuvées par la Direction de la FST le 9 juillet 2020.
- entrent en vigueur au 1er octobre 2020.



CONTACT / MENTIONS LÉGALES



Fédération sportive suisse de tir

Service du Sport d'élite et de la
Promotion de la Relève
Lidostrasse 6, 6006 Lucerne
www.swissshooting.ch
info@swissshooting.ch

Auteur: Daniel Burger, Chef du
service du Sport d'élite et de la
Promotion de la Relève

Mise en page: Fabienne Wilhelm
d'après un modèle de trurnit
Publishers